

**REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)
GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)**

Note : Ce document est émis et géré par l'unité CERN

SOMMAIRE

1. Objectif et domaine d'application	p.2	1. Purpose and scope of application	p.2
2. Personnes concernées	p.2	2. Concerned individuals	p.2
3. Textes de référence	p.2	3. Reference Texts	p.2
4. Documents associés	p.3	4. Related documents	p.3
5. Définitions et abréviations	p.4	5. Definitions and abbreviations	p.4
6. Personnel d'audit	p.5	6. Audit staff	p.5
7. Indépendance et impartialité	p.5	7. Independence and impartiality	p.5
8. Type et cycle d'audit	p.5	8. Type and cycle of the audits	p.5
8.1. Type d'audit	p.5	8.1. Types of audits	p.5
8.2. Cycle d'audit	p.8	8.2. Cycle of the audits	p.8
9. Constitution des équipes d'audit	p.9	9. Makeup of the audit's teams	p.9
10. Déroulement d'une prestation d'audit	p.10	10. Conduct of an audit service	p.10
10.1. Planification de l'audit	p.13	10.1. Schedule of the audit	p.13
10.2. Réalisation de l'audit	p.13	10.2. Performance of the audit	p.13
10.3. Gestion des écarts, rapport d'audit et notification	p.16	10.3. Management of the deviations, audit report, and notification	p.16

1. OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document complète la procédure "Règles générales de l'activité de certification de produits" (PR-0861). Il décrit les dispositions prises par l'unité CERN de l'Ineris pour la gestion des audits qualité de production ou de produits.

L'Ineris propose des prestations de certification de produits selon des schémas de certification qui requièrent la réalisation d'audits :

- ✓ Directive 2014/28/EU explosifs à usage civil
- ✓ Directive 2013/29/EU articles pyrotechniques
- ✓ Directive 2014/34/EU aux appareils et système de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives
- ✓ Référentiel IECEx 01 & 02
- ✓ Référentiel SIL INERIS

Les autres référentiels (SAQR-ATEX, ISM-ATEX, QUALIFOUDRE...) sont en dehors du champ d'application de cette procédure.

Ces audits, qui sont menés à intervalle périodique, ont pour objectif de vérifier que le fabricant applique un système de management qualité prenant en compte les exigences de la (des) directive(s) et/ou du (des) référentiel(s) ci-dessus.

Les dispositions définies dans cette procédure s'appliquent également pour les audits réalisés à distance.

2. PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées par cette procédure sont les personnes de l'unité CERN de l'INERIS, les auditeurs (INERIS et sous-traitants) et les clients de l'audit.

3. TEXTES DE REFERENCE

NF EN ISO 9000 : Principes essentiels et vocabulaire.

NF EN ISO 19011 : Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental.

NF EN ISO 9001 : Système management qualité.

NF EN ISO IEC 17021-1 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management

NF EN ISO IEC 17065 : Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

1. PURPOSE AND SCOPE OF APPLICATION

This document completes the "General rules for product certification" procedure (PR-0982). It describes the measures taken by the unit CERN of the Ineris to manage production or product quality audits.

INERIS offers product certification services based on certification systems that require the performance of audits:

- ✓ Directive 2014/28/EU for explosives for civil use
- ✓ Directive 2013/29/EU for pyrotechnical articles
- ✓ Directive 2014/34/EU for equipment and protective system intended for use in explosive atmospheres
- ✓ IECEx 01 & 02 Rules
- ✓ SIL INERIS Rules

The other rules as SAQR-ATEX, ISM-ATEX, QUALIFOUDRE, etc.) are outside the scope of application of this procedure.

These audits, which are conducted periodically, are to check if the manufacturer applies a quality management system taking into account the requirements of the Directive(s) and/or the above rule(s).

The provisions set out in this procedure also apply to audits carried out remotely.

2. CONCERNED PERSONS

The persons concerned by this procedure are people of Certification Unit of the Ineris, auditors (Ineris and subcontractors), and audit clients.

3. REFERENCE TEXTS

NF EN ISO 9000: Fundamentals principles, vocabulary.

NF EN ISO 19011: Guidelines for auditing management Systems.

NF EN ISO 9001: Quality management system.

NF EN ISO IEC 17021-1: Requirements for bodies providing audit and certification of management systems

NF EN ISO IEC 17065: Requirements for bodies certifying products, processes and services.

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

EA-2/17 : Document on Accreditation for notification purposes

CERT CPS REF 28 : Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes de certification à des fins de notification

Directive 2014/28/UE : Directive pour les explosifs à usage civil.

Directive 2013/29/UE : Directive pour les articles pyrotechniques.

Directive 2014/34/UE : Directive aux appareils et système de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives

Référentiel IECEEx 01 & 02 : Référentiel pour les appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosives.

Référentiel SIL INERIS : Référentiel pour les matériels certifiés selon les normes de sécurité fonctionnelle.

IAF MD1 : Document d'exigences IAF pour l'audit et la certification d'un système de management mis en oeuvre par un organisme multisite (ou application des decisions sheet applicables)

IAF MD2 : Document d'exigences IAF pour le transfert d'une certification sous accréditation de systèmes de management

IAF MD4 : Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation

IAF MD5 : Détermination du temps d'audit des systèmes de management de la qualité, des systèmes de management environnemental et des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail si applicable (ou application des decisions sheet applicables)

4. DOCUMENTS ASSOCIES

PR-0861 : "Règles générales de l'activité de certification de produits", incluant le programme de certification pour les domaines sous accréditation

PR-1084 : « Procédure pour la réalisation des audits, inspections et évaluations à distance »

PR-0870 : Gestion et qualification des auditeurs de certification et imprimés associés

IM-2099 : Accord contractuel au sujet des Audits, Inspections, Evaluations réalisés à distance à l'aide des technologies de l'information et de la communication TIC.

EA-2/17: Document on Accreditation for notification purposes

CERT CPS REF 28: Specific requirements for accreditation of certification bodies for notification purposes

Directive 2014/28/EU: Directive for the explosives for civil uses.

Directive 2013/29/EU: Directive for the pyrotechnical articles.

Directive 2014/34/EU: Directive for equipment and protective system intended for use in explosive atmospheres.

IECEEx 01 & 02 Rules: Rules for equipment intended for use in explosive atmospheres.

SIL INERIS: Rules for apparatus certified according to functional safety standards.

IAF MD1 : IAF requirements document for the audit and certification of a management system implemented by a multi-site organization (or application of applicable decisions sheet)

IAF MD2: IAF Requirements Document for the Transfer of Management System Accreditation Certification

IAF MD4 : IAF requirements document for the use of information and communication technology (ICT) in audit/assessment processes

IAF MD5: Determination of audit time for quality management systems, environmental management systems and occupational health and safety management systems if applicable (or application of applicable decisions sheet).

4. RELATED DOCUMENTS

PR-0861: "General rules for product and service certification", including the certification schemes for the activities accredited

PR-1084: "Procedure for conducting remote audits, inspections and evaluations"

PR-0870: Management and qualification of certification auditors and the related forms (IM).

IM-2099: Contractual agreement regarding Audits, Inspections, Evaluations carried out remotely using information and communication technology ICTs.

5. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Définitions :

Audit : processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

Auditeur : personne qui réalise un audit.

Champ de l'audit : étendue et limites d'un audit.

Conclusions d'audit : résultat d'un audit après avoir pris en considération les objectifs de l'audit et toutes les constatations d'audit

Conformité : satisfaction d'une exigence

Constats d'audit : résultats de l'évaluation des preuves d'audit par rapport aux critères d'audit.

Critères d'audit : ensemble d'éléments (politique qualité, procédures ou exigences, normes, directive(s) concernée(s), dossier(s) de certification) utilisés comme référence vis-à-vis de laquelle les preuves d'audit sont comparées.

Non-conformité : écart par rapport à une exigence normative, une directive concernée et/ou un dossier de certification, avec un risque avéré relatif à la sécurité du produit.

Observation : écart par rapport à l'une exigence normative, une directive concernée et/ou un dossier de certification, sans risque relatif à la conformité du produit.

Remarque : écart par rapport aux exigences du Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'entreprise (dispositions de la documentation qualité) ou demande d'information complémentaire formulée par l'auditeur afin de clarifier une situation constatée de risque d'écart par rapport aux exigences de la (des) directive(s) et/ou du (des) référentiel(s).

Plan d'audit : description des activités et des dispositions nécessaires pour réaliser un audit.

Preuve d'audit : enregistrements, énoncés de faits ou d'autres informations qui sont pertinents pour les critères d'audit et vérifiables. Les preuves d'audit peuvent être qualitatives ou quantitatives.

Programme d'audit : dispositions relatives à un ensemble d'un ou plusieurs audits planifiés pour une durée spécifique et dirigé dans un but spécifique.

Abréviations :

CERN : Unité CERtification et Normalisation de l'Ineris

5. DEFINITIONS AND ABBREVIATIONS

Definitions:

Audit: systematic, independent and documented process used for obtaining audit evidence and evaluating it objectively to determine the extent to which the audit criteria are fulfilled.

Auditor: person who conducts an audit.

Audit scope: extent and boundaries of an audit.

Audit conclusions: outcome of an audit, after consideration of the audit objectives and all audit findings.

Conformity: fulfilment of a requirement.

Audit findings: results of the evaluation of the collected audit evidence against audit criteria.

Audit criteria: set of policies, procedures or requirements used as a reference against which audit evidence is compared.

Non conformity: deviation relative to a normative requirement, the concerned directive and/or the certification file, with proven risk related to safety of the product.

Observation: deviation relative to a normative following requirement, the concerned directive and/or the certification file, without risk related to compliance of the product.

Remark: deviation relative to the requirements of the company's Quality Management System (QMS) (provisions relative to the quality documentation) or request made by the auditor to clarify a situation of risk of deviation relative to the Directive(s) and/or the referential(s).

Audit plan: description of the activities and arrangements for an audit.

Audit evidence: records, statements of fact or other information which are relevant to the audit criteria and verifiable.

Audit program: arrangement for a set of one or more audits planned for a specific time frame directed towards a specific purpose.

Abbreviations:

CERN: CERtification and Normalisation unit of Ineris

6. PERSONNEL D'AUDIT

L'Ineris dispose d'auditeurs salariés de l'Ineris, et peut également avoir recours à de la sous-traitance d'audit de qualité de production ou produit, pour les entreprises qui fabriquent des produits certifiés par l'Ineris.

Le processus de gestion et de qualification de tous les auditeurs est sous la responsabilité du Responsable de l'unité CERN. Les dispositions prises en termes de gestion et qualification des auditeurs sont décrites dans la procédure PR-0870.

7. INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

Le responsable de l'unité CERN de l'Ineris fait signer aux auditeurs un engagement de confidentialité, d'impartialité et d'indépendance.

Une convention avec les auditeurs sous-traitants est signée afin d'identifier et d'éliminer d'éventuels conflits d'intérêt et de démontrer l'impartialité des auditeurs qui réalisent des audits pour l'Ineris et de s'assurer qu'ils sont libres de toutes pressions indues, commerciales, financières et autres, internes ou externes, susceptibles d'avoir une répercussion sur leur jugement technique et la qualité des travaux.

Afin de préserver l'indépendance, un auditeur ne peut être missionné chez un même client plus de 2 cycles consécutifs (sauf dérogation).

8. TYPE AND CYCLE DES AUDITS

8.1. TYPES D'AUDIT

Audit initial : L'audit de certification initial est mené en deux étapes : Étape 1 et Étape 2 réalisées par un responsable d'audit habilité.

Audit de certification initiale – Étape 1 : Levée de risque et évaluation de la préparation :

L'audit de certification initial, dit étape 1, a pour objectif de valider la faisabilité et la pertinence de la poursuite du processus de certification (modules D ou E). Précisément, il s'agit d'une phase de levée de risque destinée à confirmer que le système de management de la qualité du client présente un niveau de maturité suffisant pour permettre d'engager l'audit de certification (étape 2).

Dans ce cadre, l'audit de l'étape 1 vise à :

- **Examiner les informations documentées relatives au système de management du client**

6. AUDIT STAFF

The Ineris has salaried Ineris auditors, and may also use subcontractors for production or product quality audits, for companies that manufacture Ineris certified products.

The Certification Unit Manager is responsible for the management and qualification process for all auditors. The measures taken relative to auditor management and qualification are described in procedure PR-0870.

7. INDEPENDANCE AND IMPARTIALITY

The Certification Unit Manager requires the auditors to sign a confidentiality, impartiality and independence commitment.

An agreement is signed with subcontracted auditors in order to identify and eliminate any conflicts of interest that may exist and demonstrate the impartiality of the auditors conducting audits on behalf of the Ineris, and to ensure that they are free of any undue, commercial, financial and other pressure, whether internal or external, that could affect their technical judgment and the quality of the work performed.

In order to preserve independence, an auditor may not be assigned to the same customer for more than 2 consecutive cycles (unless otherwise exempted).

8. TYPE AND CYCLE OF THE AUDITS

8.1. TYPES OF AUDIT

Initial audit: The initial certification audit is conducted in two stages: Stage 1 and Stage 2, carried out by an authorized audit manager.

Initial Certification Audit – Stage 1: Risk Assessment and Readiness Evaluation :

The initial certification audit, referred to as Stage 1, aims to validate the feasibility and relevance of proceeding with the certification process (Modules D or E). This stage serves as a risk assessment phase, designed to confirm that the client's quality management system demonstrates sufficient level of maturity to support the completion of the Stage 2 certification audit.

In this context, the Stage 1 audit is intended to:

- **Review the documented information related to the client's management system;**

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

- **Évaluer les conditions spécifiques du ou des sites et établir un échange constructif avec le personnel afin de déterminer le niveau de préparation pour l'étape 2 ;**
 - **Analyser la compréhension des exigences applicables** par l'organisme client, notamment en ce qui concerne l'identification des performances clés, des processus critiques, des objectifs qualité et du fonctionnement global du système de management ;
 - **Recueillir les informations nécessaires** à la définition du périmètre du système de management, incluant : le ou les sites concernés, les processus et équipements utilisés, les niveaux de maîtrise établis (notamment en cas d'organisation multisite), ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables ;
 - **Examiner l'affectation des ressources** prévues pour l'étape 2 et **convenir des modalités pratiques** de sa réalisation ;
 - **Planifier l'audit de l'étape 2**, sur la base d'une compréhension suffisante du système de management et du fonctionnement du site dans le contexte de la norme ou du référentiel applicable ;
 - Enfin, **vérifier que les audits internes et les revues de direction** ont été planifiés et réalisés, et que le niveau de mise en œuvre du système de management **démontre la préparation effective** de l'organisme à l'étape 2.
- Assess the specific conditions of the site(s) and establish a constructive exchange with the client's personnel to determine the level of readiness for Stage 2;**
- Evaluate the client organization's understanding of the applicable requirements**, particularly regarding the identification of key performance indicators, critical processes, quality objectives, and the overall operation of the management system;
- Gather the necessary information** to define the scope of the management system, including the site(s) concerned, the processes and equipment used, the established levels of control (especially in the case of multi-site organizations), and the applicable legal and regulatory requirements;
- Review the allocation of resources** planned for Stage 2 and **agree on the practical arrangements** for its implementation;
- Plan the Stage 2 audit** based on a sufficient understanding of the client's management system and the site operations in the context of the relevant standard or normative document;
- Finally, verify that internal audits and management reviews** have been planned and conducted, and that the degree of implementation of the management system **demonstrates the organization's effective readiness** for Stage 2.

La réalisation de l'étape 1 a lieu hors site client. Toutefois, de façon exceptionnelle (cas par cas) l'étape 1 peut être réalisée sur site client (ex. point spécifique à vérifier sur le terrain).

L'audit étape 1 a lieu à une date à fixer d'un commun accord avec l'auditeur auquel l'Ineris aura confié la mission

La commande client doit être transmise à l'Ineris au plus tard 1 mois avant la date planifiée.

Un rapport de l'audit étape 1 est rédigé par le Responsable d'Audit dans le mois suivant la date de fin de l'audit initial étape 1 et transmis au client par l'unité certification et normalisation de l'Ineris dans les 3 mois suivant la date de fin de l'audit initial étape 1. L'identification de tout problème susceptible d'être classé comme une non-conformité au cours de l'étape

Stage 1 is carried out off-site. However, in exceptional cases (on a case-by-case basis), stage 1 may be carried out on-site (e.g., specific point to be checked in the field).

The stage 1 audit takes place on a date to be agreed with the auditor appointed by INERIS.

The customer order must be sent to INERIS at least one month before the planned date.

A Stage 1 audit report is drawn up by the Audit Manager within one month of the end date of the initial Stage 1 audit and sent to the customer by the INERIS certification and standardization unit within three months of the end date of the initial Stage 1 audit. The report notes, among other things, any issues identified during stage 2 that could be classified as non-

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

2 est, entre autres, noté dans le rapport.

En cas d'avis favorable, la date de l'audit étape 2 est définie avec le client et l'auditeur.

L'audit étape 2 devra être réalisée dans les 6 mois.

En cas d'avis favorable sous réserve de traitements des points susceptibles de faire l'objet d'écart en étape 2, le client dispose de 6 mois pour transmettre les éléments de réponse à l'auditeur, éléments qui seront étudiés afin de statuer sur le passage en étape 2.

En cas d'avis défavorable pour un passage en étape 2, un nouvel audit étape 1 pourra être demandé et sera chiffré dans une nouvelle offre.

Tout refus fait l'objet d'une information auprès du Ministère de tutelle concerné et de l'ensemble des organismes notifiés.

Nota : Les étapes 1 et 2 font l'objet de l'envoi d'une offre distincte.

Audit de certification initiale – Étape 2 :

Le déroulement de l'étape 2 est identique à celui des audits de renouvellement / contrôle.

Nota 1 : les transferts de certifications suivent le cycle en cours et ne sont donc pas considérés comme des audits initiaux si l'examen par l'Ineris avant transfert est jugé conforme aux exigences de IAF MD2.

Nota 2 : Seule une certification sous accréditation peut être transférée (voir détail dans l'IAF MD2). Le cas contraire, les dossiers seront traités suivant le processus des nouveaux clients.

Nota 3 : Dans les cas où la certification a été accordée par un organisme de certification qui a cessé ses activités ou dont l'accréditation a expiré, a été suspendue ou a été retirée, le transfert doit être effectué dans les six mois ou à l'expiration de la certification, la date retenue étant la plus proche des deux. Dans ces cas, l'Ineris informera son organisme d'accréditation (COFRAC*) préalablement au transfert.

*L'Ineris est accrédité par le COFRAC sous le n°5-0045 dans le cadre de l'activité de certification de produits, procédés et services. Portée disponible sous www.cofrac.fr.

Nota 2 : Une certification suspendue ne sera pas acceptée pour le transfert.

compliance.

In the event of a favorable opinion, the date of the stage 2 audit is set with the client and the auditor.

Audit Stage 2 must be completed within 6 months.

In the event of a favorable opinion subject to the resolution of issues that may be subject to deviation in stage 2, the client has 6 months to send its answer to the auditor, elements that will be studied in order to decide on moving on to stage 2.

In the event of an unfavorable opinion for progression to stage 2, a new stage 1 audit may be requested and will be quoted in a new offer.

Any refusal shall be reported to the relevant supervisory ministry and all notified bodies.

Note: Stages 1 and 2 are subject to a separate offer being sent.

Initial certification audit – Stage 2:

Process for Stage 2 is conducted in the same way as renewal/control audits.

Note 1: Certification transfers follow the current cycle and are therefore not considered initial audits if the review by INERIS prior to transfer is deemed compliant to IAF MD2 requirements.

Note 2: Only accredited certifications can be transferred (see details in IAF MD2). Otherwise, applications will be processed according to the new client procedure.

Note 3: In cases where certification has been granted by a certification body that has ceased operations or whose accreditation has expired, been suspended, or been withdrawn, the transfer must be completed within six months or upon expiration of the certification, whichever date is closer. In such cases, INERIS will inform its accreditation body (COFRAC*) prior to the transfer.

*INERIS is accredited by COFRAC under No. 5-0045 for the certification of products, processes, and services. Scope available at www.cofrac.fr.

Note 2: A suspended certification will not be accepted for transfer.

Toute entreprise faisant l'objet d'un reclassement en audit initial doit suivre les parcours des étapes 1 et 2.

Audit de contrôle : l'audit de contrôle permet de vérifier la prise en compte des écarts de l'audit initial et le maintien de la conformité du système. La vérification des dispositions de management de la qualité comporte obligatoirement les chapitres relatifs à la réalisation du produit et celui relatif à la mesure, l'analyse et l'amélioration du référentiel concerné (dont réclamations clients, etc.).

Audit de surveillance : L'audit de surveillance permet de vérifier le maintien de la conformité du système et son amélioration constante. La vérification des dispositions de management de la qualité comporte obligatoirement les chapitres relatifs à la réalisation du produit et celui relatif à la mesure, l'analyse et l'amélioration du référentiel concerné (dont réclamations clients, ...). L'audit de surveillance est focalisé sur certains points. L'auditeur s'assure que l'ensemble des chapitres du référentiel concerné a été audité sur un cycle de certification.

Audit de renouvellement : L'audit de renouvellement permet de revoir l'ensemble du système de management de la qualité de production ou de produit pour le renouvellement du certificat, en tenant compte du cycle passé. L'ensemble des chapitres de la directive et/ou du référentiel concerné est audité.

Audit complémentaire : un audit complémentaire peut être mis en place si l'auditeur met en évidence :

- un danger pour les utilisateurs.
L'examen des actions correctives proposées par le client pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire à celle de l'audit
- une évolution notable le jour de l'audit de la liste des produits certifiés du client, par rapport à celle communiquée
- qu'une partie du plan d'audit n'a pu être abordée lors de l'audit initial ou de renouvellement.

8.2. CYCLE DES AUDITS

Durée de cycle d'audit : durée entre l'audit initial et l'audit de renouvellement suivant ou entre deux audits de renouvellement consécutifs.

Le cycle d'audits comprend l'ensemble des audits réalisés sur la période de la notification.

Any company undergoing reclassification in an initial audit must follow steps 1 and 2.

Control audit: the control audit is to verify that all deviations made during the initial audit have been taken into account and the compliance of the system has been maintained. The audit of the quality management system must include the chapters relating to the production of the product and the chapter relating to the measurement, analysis and improvement of the standard concerned (including customer complaints, etc.).

Surveillance audit: the surveillance audit is to verify that the system has been kept in compliance and is being improved continuously. The verification of the quality management measures must include the chapters relative to the product realization and relative to the measurement, analysis and improvement of the concerned referential (including customer complaints, etc.). The surveillance audit is focused on specific points. The auditor ensures that all of the chapters of the concerned referential are audited over the course of a certification cycle.

Renewal audit: the renewal audit covers the entire production or product quality management system to renew the certificate. All chapters of the concerned directive and/or referential are audited.

Additional audit : an additional audit could be planned if the auditor highlights :

- A danger to users.
The examination of corrective actions could be an additional service to the audit
- A weighty change the day of the audit in the list of the certified products, compared to that provided by the customer.
- that a part of the audit plan could not be approached during the initial or renewal audit.

8.2. CYCLE OF THE AUDITS

Audit cycle duration: duration between the initial audit and the next renewal audit, or between two consecutive renewal audits.

The audit cycle comprises all audits carried out over the notification period.

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

Le cycle complet d'audit est communiqué au client lors de l'audit initial étape 2 et également lors des audits de renouvellement.

L'annexe 1 présente les cycles d'audit par domaine

Pour les clients concernés par 2 domaines (2 directives par exemple) ayant des échéances différentes, l'Ineris se réserve la possibilité, après accord du client, de regrouper les 2 domaines. Dans ce cas, 2 notifications seront émises (si décision d'audit favorable) avec la même date de prise d'effet (durée de validité inchangée).

Des relances sont faites aux auditeurs, par CERN, afin de leur rappeler de réaliser leur audit de renouvellement 3 mois (+/- 1 mois) avant la date de fin de notification du client. Des outils de suivi (base de données) permettent de gérer le processus d'audit (anticipation de retards, etc.).

9. CONSTITUTION DES EQUIPES D'AUDIT

Les équipes d'audits sont généralement constituées d'un ou deux auditeurs. Un des auditeurs de l'équipe est désigné comme responsable d'audit. Une personne peut également intervenir comme observateur lors de supervision d'auditeur(s).

La société auditée a la possibilité, pendant 8 jours à compter de la réception de la proposition d'équipe d'audit, de récuser tout ou partie des personnes proposées en fournissant à l'Ineris par écrit (mail ou courrier) les motifs.

Trois catégories de motifs peuvent conduire à une récusation :

- Conflit d'intérêt
- Compétence technique non adaptée
- Comportement

Le Responsable de l'unité CERN se prononce sur la recevabilité de la récusation et fait connaître sa position sous huitaine à la société auditée.

Si l'Ineris considère la récusation recevable alors il en informe les personnes concernées, et propose au demandeur une nouvelle composition de l'équipe d'évaluation ou des accompagnants.

La société auditée devra obligatoirement accepter la deuxième équipe proposée.

Si l'Ineris la considère irrecevable, il en indique les raisons par écrit (courrier) à la société auditée qui a la possibilité de contester la position, pendant 8 jours à compter de la réception du courrier.

The complete audit cycle is communicated to the client during the initial audit in step 2 and also during renewal audits.

Appendix 1 presents the audit cycles by domain

For customers affected by two areas (two directives, for example) with different deadlines, INERIS reserves the right, with the customer's agreement, to combine the two areas. In this case, two notifications will be issued (if the audit decision is favorable), with the same effective date (validity period unchanged).

Reminders are sent to auditors by CERN, reminding them to carry out their renewal audit 3 months (+/- 1 month) before the end date of the customer's notification. Monitoring tools (database) are used to manage the audit process (anticipation of delays, etc.).

9. MAKEUP OF THE AUDIT TEAMS

The audit teams are generally made up of one or two auditors. One of the auditors on the team is appointed the Audit Manager. One person may also intervene as an observer during auditor supervision.

The audited company has the possibility, for 8 days from the receipt of the audit team proposal, to challenge all or part of the proposed persons by providing Ineris in writing the reasons.

Three categories of grounds can lead to a challenge:

- Conflict of interest
- Unsuitable technical skills
- Behaviour

The CERN Unit Manager decides on the admissibility of the recusal and make their position known under eight years to the audited company.

If Ineris considers the challenge admissible then it informs the persons concerned and proposes to the applicant a new composition of the evaluation team or the accompanying.

The audited company will have to accept the second team proposed.

If Ineris considers it inadmissible, it indicates the reasons in writing to the audited company which has the opportunity to challenge the position, for 8 days from the receipt of the mail.

La contestation est examinée par le responsable de l'unité CERN.

Dans tous les cas, l'équipe d'audit désignée initialement est tenue au courant de la demande de récusation par la société auditee.

10. DEROULEMENT D'UNE PRESTATION D'AUDIT

Le logigramme ci-après précise les tâches à réaliser pour l'organisation et la réalisation d'un audit avec la Société audité, la rédaction et la gestion du rapport d'audit et des fiches d'écart.

The challenge is examined by the CERN unit manager.

In all cases, the audit team initially designated is kept informed of the request for recusal by the audited company.

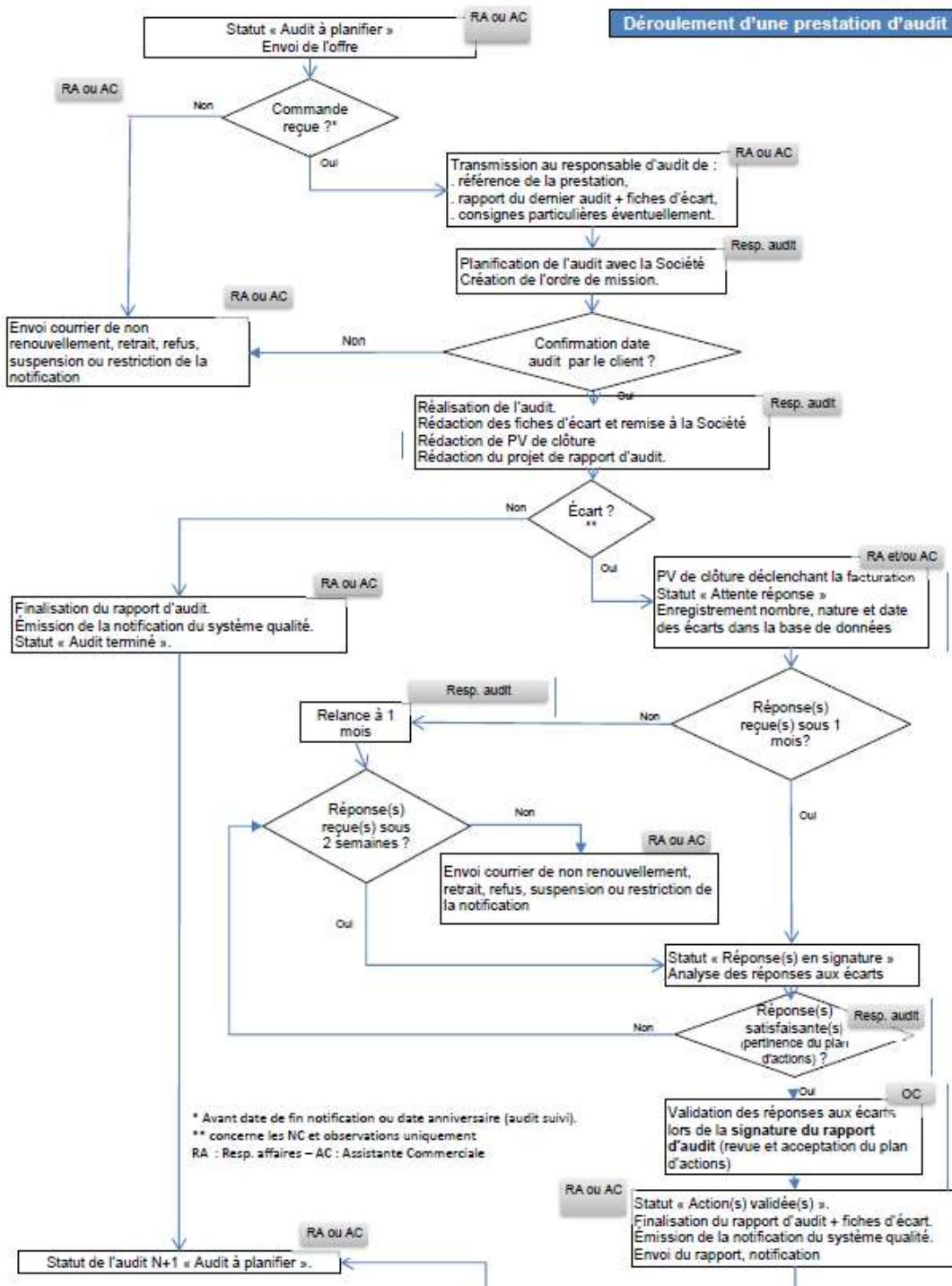
10. CONDUCT OF AN AUDIT SERVICE

The flowchart below outlines the tasks to perform for organizing and carrying out an audit with the audited company, drafting and management of the audit report and deviation reports.

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

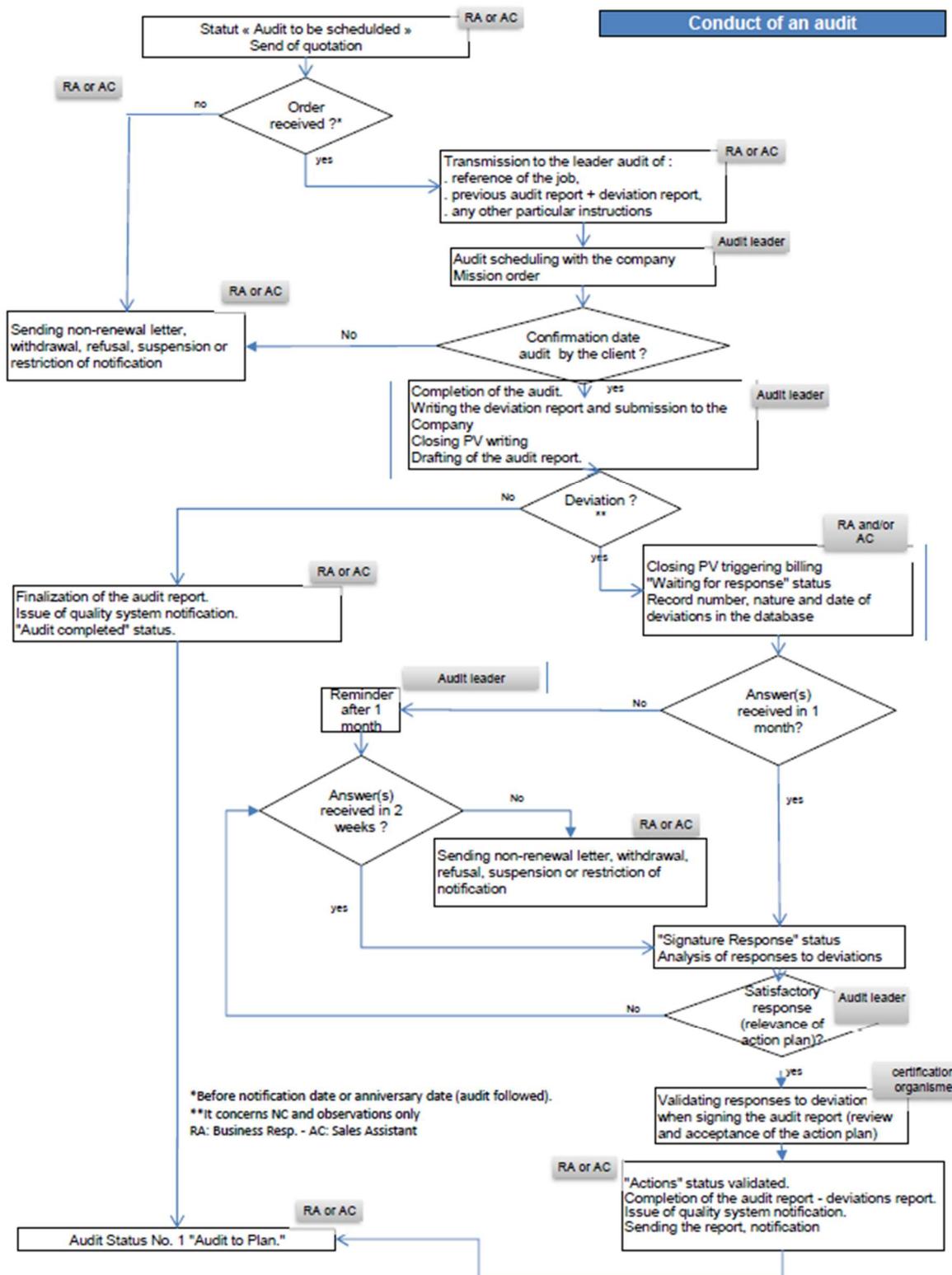
Conditions et procédures pour l'octroi, le maintien, l'extension, la réalisation, la suspension et le retrait de la certification



REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

Conditions et procédures pour l'octroi, le maintien, l'extension, la réalisation, la suspension et le retrait de la certification



10.1. PLANIFICATION DE L'AUDIT

Le responsable d'affaire (RA) ou l'assistant commercial/gestion (AC/AG) concerné envoie à la société auditee une offre de prestation (devis ou formulaire de commande d'audit), reprenant les conditions de réalisation de l'audit selon la disponibilité des intéressés et les échéances du programme d'audit, au moins 7 mois avant la date d'expiration de la notification/ou date d'anniversaire de la notification pour les audits de surveillance.

Le responsable d'audit envoie la liste des documents à fournir par la société qui sont nécessaire à la préparation de l'audit. Les documents requis sont rappelés dans le document ID 2608782. Préalablement à la réalisation d'un audit, l'auditeur établit un plan d'audit et le communique au client.

10.2. REALISATION DE L'AUDIT

L'Ineris se réserve la possibilité de réaliser des audits à distance lorsqu'un cas de force majeure apparaît tel que, par exemple : guerre, grève, émeute, instabilité politique, tension géopolitique, terrorisme, criminalité, pandémie, catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le cas échéant, l'Ineris mettra en œuvre une organisation spécifique avec le client en accord avec les exigences du document IAFMD4.

Les services décentralisés (ex. commercial, ressources humaines, etc.) sont audités depuis le site client (lors de l'audit en présentiel donc), en utilisant les moyens de communication de ce dernier.

Conduite de la réunion d'ouverture

L'objet d'une réunion d'ouverture est à minima, de :

- ✓ présenter les membres de l'équipe d'audit et les audités
- ✓ rappeler les objectifs et le champ de l'audit
- ✓ confirmer, avec les audités, les horaires de l'audit et les autres dispositions
- ✓ confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à l'équipe d'audit
- ✓ rappeler les méthodes et procédures utilisées pour l'audit (notamment pour l'élaboration des constats et la rédaction du rapport d'audit)
- ✓ présenter les modalités de confidentialité

Recueil des preuves et élaboration des constats

L'équipe d'audit conduit l'audit afin de recueillir les informations, qualitatives ou quantitatives, relatives aux objectifs, au champ et aux critères d'audit. L'examen de ces informations comme preuves tangibles des faits constatés permet de les enregistrer comme preuves d'audit. L'équipe d'audit évalue les preuves par rapport aux critères d'audit pour élaborer les constats d'audit et ainsi indiquer les éventuels écarts constatés selon le logigramme ci-après :

10.1. SCHEDULE OF THE AUDIT

The business manager (BR) or sales/management assistant (SA/MA) concerned sends the audited company an offer of service (quotation or audit order form), setting out the conditions for carrying out the audit according to the availability of the parties concerned and the deadlines of the audit program, at least 7 months before the notification expiry date/notification anniversary date for surveillance audits.

The audit manager sends a list of the documents to be provided by the company in preparation for the audit. The documents required are listed in document ID 2608782. Before carrying out an audit, the auditor draws up an audit plan and communicates it to the customer.

10.2. PERFORMANCE OF THE AUDIT

Ineris reserves the possibility of conducting remote audits when a case of force majeure arises such as, for example: war, strike, riot, political instability, geopolitical tension, terrorism, crime, pandemic, natural disasters or of human origin. If necessary, Ineris will implement a specific organisation with the customer in accordance with the requirements of the IAFMD4 document.

Decentralized services (e.g. commercial, human resources, etc.) are audited from the customer site (on-site therefore), using the customer's means of communication.

Opening meeting

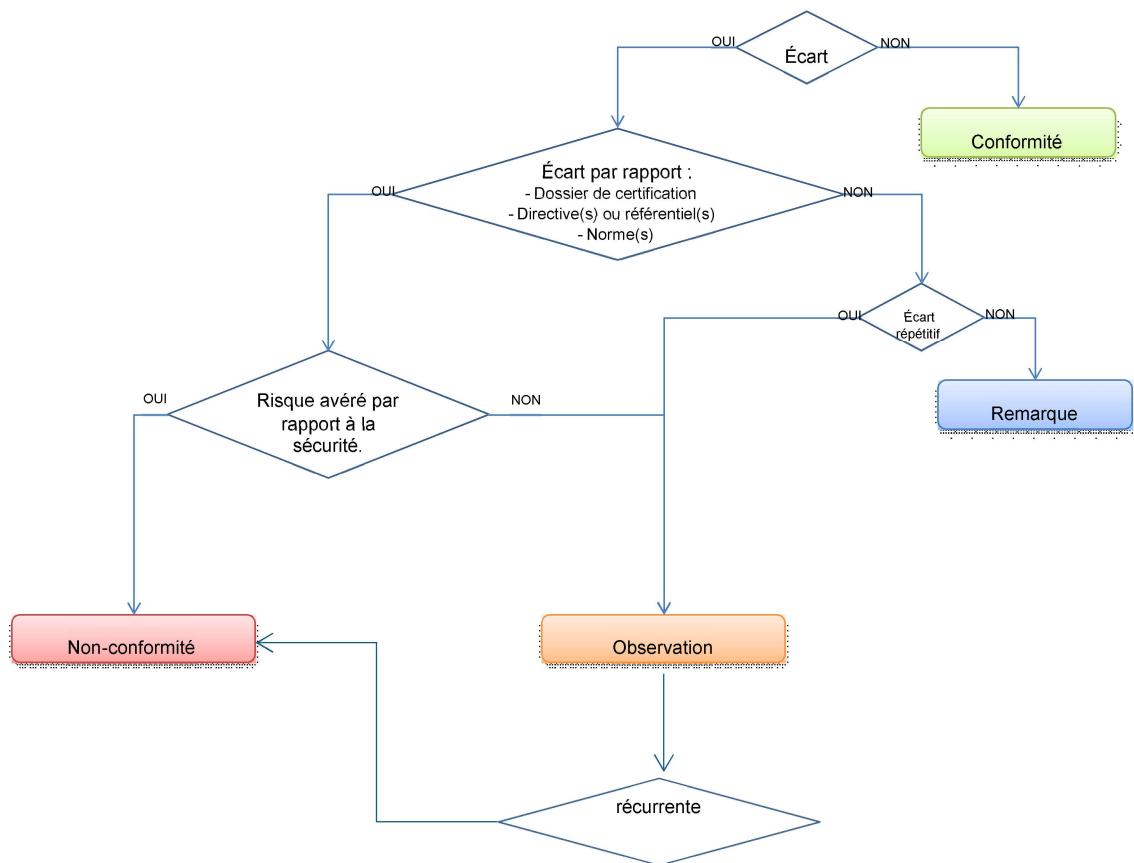
The purpose of an opening meeting is at a minimum to:

- ✓ introduce the members of the audit team and the audited parties
- ✓ recall the purpose and scope of the audit
- ✓ confirm with the audited parties, the times of the audit and other provisions
- ✓ confirm the availability of the resources necessary for the audit team
- ✓ recall the methods and procedures used for the audit (in particular to develop observations and draft the audit report)
- ✓ present the terms of confidentiality

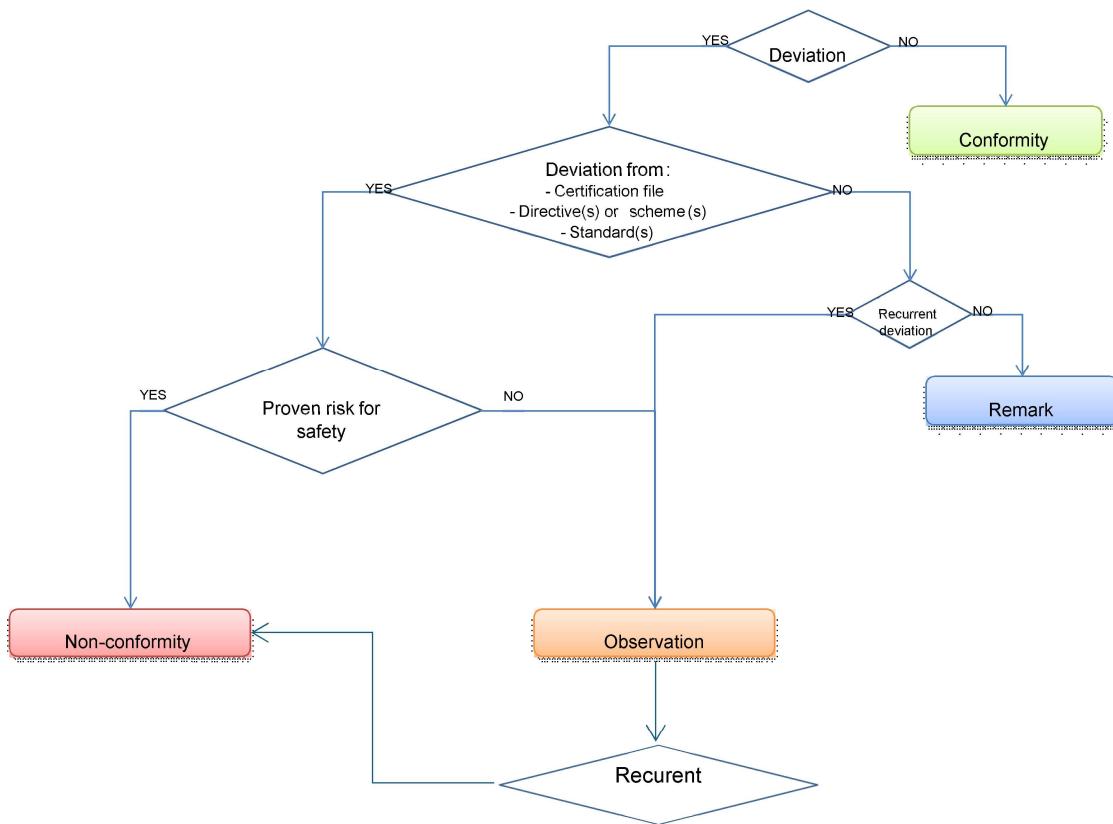
Evidence collection and finding development

The audit team conducts the audit so as to collect the qualitative and quantitative information relative to the objectives, scope and criteria of the audit. Examining this information as tangible evidence of observed facts allows them to be recorded as audit evidence. The audit team evaluates the evidence relative to the audit criteria to develop the audit observations and thus indicate relevant deviations according to the diagram, here after:

**REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)**
**GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)**



**REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)**
**GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)**



Réunion de clôture

La réunion de clôture est menée par le responsable d'audit. Elle permet de présenter une synthèse des écarts constatés, afin qu'ils soient compris de tous et reconnus exacts, et que toute divergence d'opinion entre auditeurs et audités soit résolue. Si nécessaire, les auditeurs actent les points non résolus.

Rappeler les délais d'envoi du rapport d'audit et de réponses aux éventuels écarts.

Un PV de clôture (ID 2608785) est à signer par la société auditée en réunion de clôture. Ce PV mentionne entre autres le nombre de NC émises, par type. En cas d'absence de non-conformité, le PV n'est pas obligatoire.

L'original est conservé par l'auditeur pour transmission à l'unité CERN (la société auditée conserve une copie).

10.3. GESTION DES ECARTS, RAPPORT D'AUDIT ET NOTIFICATION

La description de l'écart est co-signée par l'auditeur et la société le jour de l'audit (cf. fiche d'écart)

- **Non-conformité (NC : Majeure) :**

Le fabricant devra définir une action corrective dans un délai d'un mois après l'audit et la transmettre à l'auditeur. L'efficacité de l'action mise en place sera évaluée dans un délai d'un mois.

Un audit complémentaire pourra éventuellement être réalisé si besoin.

- **Observation (NC : Mineure) :**

Le fabricant devra définir une action corrective dans un délai d'un mois après l'audit et la transmettre à l'auditeur. L'efficacité de l'action mise en place sera évaluée lors du prochain audit réalisé par Ineris.

Passé le délai, une relance est adressée par l'auditeur à la société auditée lui donnant 2 semaines de plus pour répondre aux écarts.

Sans réponse à cette relance, le fabricant reçoit un courrier de non-renouvellement ou de suspension de sa notification s'il s'agit d'un audit de surveillance (courrier émis par CERN).

L'auditeur, dispose d'un mois pour donner un avis sur les propositions d'actions correctives de la société auditée (pour observations), et sur la mise en œuvre du plan d'actions (pour les non-conformités), en remplissant la fiche d'écart.

Closing meeting

The closing meeting is conducted by the lead auditor. It helps to provide a summary of the deviations so that they are understood by all, and that any difference of opinion between auditors and audited can be resolved. If necessary, auditors are acting unresolved points.

Remind the timeframe within which the audit report and responses to any deviations must be sent.

A Closing Report (ID 2608785) is to be signed by the audited company during the closing meeting. This Closing Report mentions almost the number of NCs issued, by type.

The original is kept by the auditor for transmission to the CERN unit (the audited company keeps a copy).

10.3. MANAGEMENT OF THE DEVIATIONS, AUDIT REPORT AND NOTIFICATION

The description of the discrepancy is co-signed by the auditor and the company on the day of the audit (see deviation sheet)

- **Non-conformité (NC: Major) :**

This implies for the manufacturer to define a corrective action and to be sent to the auditor within 1 month after the audit. The effectiveness of the action will be evaluated within 1 month.

An additional audit may be performed if necessary.

- **Observation (NC : Minor) :**

This implies for the manufacturer to define a corrective action and to be sent to the auditor within 1 month after the audit. The effectiveness of the action will be evaluated during the next audit performed by Ineris.

After the delay, the audited company receives a reminder from the auditor which let an additional 2 weeks to send its proposals for corrective actions.

Without response, the audited Company receives a notification letter of non-renewal or withdrawal (in case of surveillance audit) of its notification (letter sent by CERN).

The auditor has one month to give an opinion on the audited company's corrective action proposals (for observations), and on the implementation of the action plan (for non-conformities), by completing the deviation form.

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)

GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR PRODUCTS (MODULES D, E)

La signature du rapport d'audit vaut pour revue et acceptation par l'Ineris du plan d'action.

L'auditeur donne un avis sur le contrôle de l'efficacité des actions. La signature du rapport d'audit vaut pour vérification par l'Ineris de l'efficacité du plan d'action.

Le délai de remise des éléments (par le client ou l'auditeur) peut être allongé en cas de situation exceptionnelle (période de congés estivaux par exemple) sous réserve d'acceptation par un décisionnaire (du domaine concerné),

En cas d'absence de détection d'observation ou de non-conformité lors d'un audit, la signature du rapport d'audit vaut pour décision de certification et s'accompagne de l'émission d'une notification pour les audits initiaux et de renouvellement.

Pour les sites ayant une notification commune : au moment du processus de prise de décision :

- si un ou plusieurs sites présentent une non-conformité majeure la certification sera refusée (si audit initial), ou suspendue (si audit de contrôle, complémentaire), ou non renouvelée (si audit de renouvellement) à l'ensemble des sites présents jusqu'à ce que celui-ci (ceux-ci) prenne(nt) des mesures correctives satisfaisantes.
- si un ou plusieurs sites présentent une non-conformité mineure la certification sera refusée (si audit initial), ou suspendue (si audit de contrôle, complémentaire), ou non renouvelée (si audit de renouvellement) à l'ensemble des sites présents sur la notification si le plan d'actions est jugé non recevable par l'auditeur.

Il ne sera pas admis que, pour contourner l'obstacle représenté par l'existence d'une non-conformité sur un seul site, que l'organisme audité tente d'exclure ce site « problématique » de la portée pendant le processus de certification.

La notification d'entreprise émise par l'Ineris présente la portée de la certification et les sites et/ou (le cas échéant) les entités juridiques couvertes par la certification multisite.

La documentation de certification sera retirée dans son intégralité si un ou plusieurs sites ne satisfait pas aux exigences applicables pour le maintien de la certification.

Sigining the audit report constitutes review and acceptance by Ineris of the action plan.

The auditor gives an opinion on the control of the effectiveness of the actions. The signing of the audit report is valid for Ineris' verification of the effectiveness of the action plan.

The deadline for submission of information (by the customer or the auditor) may be extended in the event of exceptional circumstances (summer vacations, for example), subject to acceptance by a decision-maker (in the field concerned),

If no observations or non-conformities are detected during an audit, the signing of the audit report implies a certification decision, and completed with the issuance of a notification for initial and renewal audits.

For sites with joint notification: during the decision-making process :

- if one or more sites present a major non-conformity, certification will be refused (if initial audit), or suspended (if control, complementary audit), or not renewed (if renewal audit) to all sites present until the latter take(s) satisfactory corrective measures.
- if one or more sites present a minor non-conformity, certification will be refused (in the case of an initial audit), or suspended (in the case of a control or complementary audit), or not renewed (in the case of a renewal audit) for all sites present on the notification if the action plan is deemed unacceptable by the auditor.

It is not acceptable for the audited organization to attempt to exclude this "problematic" site from the scope during the certification process, in order to circumvent the obstacle represented by the existence of a non-conformity on a single site.

The company notification issued by Ineris sets out the scope of certification and the sites and/or (where applicable) legal entities covered by multi-site certification.

Certification documentation will be withdrawn in its entirety if one or more sites fail to meet the applicable requirements for continued certification.

**REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)
GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)**

Le décisionnaire approuve le rapport d'audit (sous un délai de 2 mois à compter de la date de la réalisation de l'audit) et notifie sa décision d'évaluation à la Société auditee (sous un délai de 3 mois à compter de la date de la réalisation de l'audit).

Si l'audit met en évidence un danger pour les utilisateurs, la mise en œuvre des actions correctives doit être immédiate, et la notification est suspendue jusqu'à preuve de l'efficacité des actions correctives. L'examen de la mise en œuvre de ces actions correctives pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire à celle de l'audit. La notification du système qualité de la Société auditee n'est maintenue ou renouvelée qu'après validation par le certificateur de la mise en œuvre effective des propositions d'actions correctives.

La notification est retirée si l'un des cas suivants a été détecté :

- ✓ Absence de réponses aux fiches d'écart dans les délais
- ✓ Non possibilité de réaliser l'audit - refus du client de recevoir l'auditeur; absence de commande...

- ✓ Falsification de certificat ou tout document ayant attrait à la conformité du produit.

Le rapport d'audit, les fiches d'écart et la décision de notification sont ensuite envoyés à la Société auditee client. La notification est valable à compter de la date de prise d'effet indiquée sur la notification et jusqu'à la date d'expiration mentionnée sur le document, sous réserve du maintien satisfaisant du système de management constaté lors des visites de surveillance périodiques lorsque cela est prévu.

Authorized staff approves the audit report (within 2 months of the completion of the audit) and notifies the audited Company of its evaluation decision (within 3 months from the date of completion of the audit).

In case a product is found dangerous, the implementation of the corrective action must be immediate, and the notification remains suspended until proof of the effectiveness of corrective actions. The examination of the implementation of these corrective actions could be an additional service to the audit. The notification of quality management system is maintained or renewed after validation by the certifier. of the effective implementation of the corrective action proposals.

The notification is withdrawn if one of these cases was detected:

- ✓ Absence of proposed corrective actions in time
- ✓ No possibility to perform the audit - the customer refuses to receive the auditors; no purchase order for the audit (renewal, surveillance, control, complementary);
- ✓ Forgery of the certificate or any documents appeal to the conformity of the product.

The audit report, the deviation reports and the decision of notification are sent to the audited Company. The notification is valid from the effective date indicated on the notification. until the expiry date mentioned on the notification sheet, subject to satisfactory maintenance of the management system found during periodic surveillance visits.

ANNEXE 1 : Durée et périodicité des audits

Pour les audits ATEX, IECEx :

La validité de la notification est de 36 mois. Ce qui engendre un audit de renouvellement 3 mois (\pm 1 mois) avant la fin de la notification.

La fréquence des audits de surveillance est de 18 mois (0/-1 mois) sauf si l'ensemble des critères suivants ne sont pas remplis. Auquel cas la fréquence des audits de surveillance est de 12 mois (0/-1 mois).

Les critères pour le passage à 18 mois sont les suivants :

- site de fabrication certifié ISO 9001 et
- entreprise notifiée depuis au moins un cycle.

Nota 1 : le passage à 18 mois ne peut être effectif qu'au cycle suivant

Nota 2 : dans le cadre de l'UKCA, un examen complémentaire d'une demi-journée est à prévoir (sur site client ou hors site)

Cycle de 18 mois / 18-month cycle

Schéma / Scheme	ATEX/UKEc	ATEX/UKEx/IECEx
Nombre de produits / Number of products	Surveillance / Renewal	
1-9	1,5 jours/days	
Plus de / Higher than 9	2 jours/days	

Cycle de 12 mois / 12 months cycle

Schéma / Scheme	ATEX/UKEc	ATEX/UKEx/IECEx
Nombre de produits / Number of products	Initial étape 2*/ Surveillance 1 / Surveillance 2 / Renewal	
1-9	1 jour/day	1 jour/day
Plus de / Higher than 9	1,5 jours/days	1,5 jours/days

*L'audit initial étape 1 a lieu sur 1 jour (préparation, étude documentaire, émission rapport)/ *The initial stage 1 audit takes place over 1 day (preparation, document review, report issuance).

APPENDIX 1 : Duration and frequency of audits

For ATEX and IECEx audits:

The validity of the notification is 36 months. This requires a renewal audit 3 months (\pm 1 month) before the end of the notification.

The frequency of surveillance audits is 18 months (0/-1 month) unless all the following criteria are not met. In which case the frequency of surveillance audits is 12 months (0/-1 month).

The criteria for moving to 18 months are as follows:

- ISO 9001 certified manufacturing site and
- company notified for at least one cycle.

Note 1: the transition to 18 months can only be effective in the next cycle

Note 2: as part of the UKCA, an additional half-day examination is required (on or off site).

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)
GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)

Pour les audits EXPLO et PYRO / For EXPLO and PYRO audits / For EXPLO and PYRO audits :

Domaines <i>Domains</i>	EXPLO	Durée sur site / <i>Duration on site</i> jours / days	Péodicité <i>Périodicity</i>	PYRO	Durée sur site / <i>Duration on site</i> jours / days	Péodicité <i>Périodicity</i>	Si UKCA en plus de pyro <i>UKCA in addition</i> jours / days
INITIAL	Fabrication explosif sur site On-site explosive manufacturing	1	t0	P1 et/ou P2	1	t0	+0,5 J (**)
INITIAL	Fabrication explosif en UMFE Explosive manufacturing in MEMU	1 +0,5 si visite carrière (UMFE)/ if career visit (UMFE)	t0	P1 et/ou P2	1	t0	+0,5 J (**)
INITIAL	Fabrication explosif sur site+examen laboratoire Manufacture of explosives on site + laboratory examination	1 +0,5 laboratoire/laboratory + 1 day stage 1	t0	P1/P2 si évaluation laboratoire/ if laboratory evaluation	1 +0,5 laboratoire/lab oratory + 1 day stage 1	t0	+0,5 J (**)
contrôle(*) après un initial <i>control(*) after an initial</i>	Fabrication explosif sur site On-site explosive manufacturing	1	12 mois	P1 et/ou P2	1	12 mois	+0,5 J (**)
RENOUVELLEMENT <i>Renewal</i>	Fabrication explosif sur site	1	36 mois/months	P1/P2 automobile***	1	48 mois/months	+0,5 J (**)

Ce document ne peut être communiqué à des tiers sans autorisation écrite du responsable de l'Entité concernée

REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)
GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)

Domaines <i>Domains</i>	EXPLO	Durée sur site / <i>Duration on site</i> jours / days	Péodicité <i>Periodicity</i>	PYRO	Durée sur site / <i>Duration on site</i> jours / days	Péodicité <i>Periodicity</i>	Si UKCA en plus de pyro <i>UKCA in addition</i> jours / days
	On-site explosive manufacturing						
RENOUVELLEMENT <i>Renewal</i>	Fabrication explosif en UMFE Explosive manufacturing in MEMU	1 +0,5 si visite carrière (UMFE)	36 mois/ months	P1/P2 non automobile	1	24 mois/months	+0,5 J (**)
Complémentaire <i>Complementary</i>	-	1	-	-	1	-	+0,5 J (**)

- Rajout de $n \times 0,5$ jour supplémentaire en prenant en compte le nombre de produits/certificats :
 - ⇒ Au delà de 3 types de produits ou 15 attestations UE : ajout de 0,5 jour
- ajout de $n \times 0,5$ jour supplémentaire si UKCA (réalisé conjointement avec un audit CE)
- Rajout de 0,5 jours pour pays hors France, USA, Belgique, Luxembourg, United Kingdom, Canada, Suisse romande, Irlande, Nouvelle Zélande, Australie
- Possibilité de rajout de 0,5 jour pour prendre en compte l'étendue du site (sur proposition de l'auditeur)
- Rajout de 1 jour si société non certifiée ISO 9001
- Retrait de 0,5 jour si société certifiée selon l'EN 9100 ou IATF 16949
- Rajout de 0,5 jour par directive supplémentaire

- Addition of $n \times 0.5$ days depending on the number of products/certificates:
 - ⇒ For more than 3 product types or 15 EU type certif, add 0.5 days
 - dition of $n \times 0.5$ days if UKCA (carried out in conjunction with a CE audit)
 - Addition of 0.5 days for countries outside France, USA, Belgium, Luxembourg, United Kingdom, Canada, French-speaking Switzerland, Ireland, New Zealand, Australia
 - Possibility of adding 0.5 days to take into account the size of the site (on proposal of auditor)
 - Addition of 1 day if company not ISO 9001 certified
 - Withdrawal of 0.5 day if company certified to EN 9100 or IATF 16949
 - Addition of 0.5 day per additional directive

(*) : pas d'obligation d'audit de contrôle pour un fabricant déjà notifié précédemment (par Ineris ou un autre ON) ; No control audit obligation for a manufacturer already notified previously (by Ineris or another ON)

Ce document ne peut être communiqué à des tiers sans autorisation écrite du responsable de l'Entité concernée

INERIS

**REGLES GENERALES D'AUDIT QUALITE
DE PRODUCTION OU DE PRODUITS (MODULES D, E)
GENERAL RULES OF QUALITY AUDIT OF PRODUCTION OR
PRODUCTS (MODULES D, E)**

(**) Examen documentaire étant réalisé hors site, Documentary review being conducted off-site

(***) Sous réserve d'application d'un système de management de la qualité type IATF 16949 ou équivalent